

N°DEL134-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. ARRAS Alexis
Mme LABARCHEDE Martine
Mme PEYSALLE Florence

Donne pouvoir à :

M. BENALIA BROUCH Amine
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance
Mme DEDIEU Martine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PÉDUCASSE

OBJET : DELEGATION PARTIELLE AU DEPARTEMENT DES LANDES DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES CONCERNANT L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA PERIODE 2021-2026.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 qui réorganisent les compétences en matière d'aides publiques aux entreprises,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 et en premier lieu l'article L. 1511-3 lequel stipule : « *Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.* » Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise. « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, **par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence** d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. »

Les aides à l'immobilier d'entreprises permettent, d'une part, aux entreprises de se développer sur le territoire en créant des locaux (production, bureaux, stockage, R&D, ...) adaptés à leur développement, ce par reprise, création ou extension d'immobilier artisanal, coopératif ou industriel. Leur développement économique créant des compétences, de la richesse économique et des emplois. D'autre part, ces investissements bénéficient indirectement aux entreprises locales du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) et des services qui réalisent les travaux et équipements concernés.

Dans ce cadre, une première convention de délégation partielle de l'octroi des aides individuelles à l'immobilier d'entreprises a été signée entre le Grand Dax et le Département des Landes pour la période allant du 5/11/2018 au 31/12/2020. Le bilan des aides octroyées par EPCI (présenté en annexe) fait état de 4 entreprises et une collectivité (projet des halles de la commune de Dax) aidées sur le territoire de l'agglomération du Grand Dax pour un total de 499 000,00 euros de subventions versées (soit 8.75% du montant total des subventions allouées par le Département des Landes). Ces aides ont généré l'effet de levier suivant sur le territoire : un investissement total de 12 425 346,00 euros de construction des entreprises et 65 emplois créés.

La convention en annexe de la présente note a été élaborée à l'issue d'un dialogue concerté entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et le Département des Landes, elle définit les aides à l'immobilier d'entreprises créées et déléguées au Département.

Synthèse non contractuelle des principes de la convention :

Entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire :

Pour les entreprises les taux maximums d'aides vont de 10% à 30% du montant HT des dépenses éligibles selon la taille de l'entreprise et son lieu d'implantation (cf. annexe B de la convention). Seules les nomenclatures d'activité définies en annexe A de la convention sont éligibles.

- Subvention pour les investissements immobiliers des entreprises industrielles ou de l'artisanat de production :

- type de dépenses éligibles : les investissements immobiliers ;
- le montant des subventions sera plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois, et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6ème emploi.
- montant maximal de l'aide : 160 000 € ;

- Subvention aux investissements immobiliers des sociétés coopératives et participatives (SCOP) :

- type de dépenses éligibles : les investissements immobiliers ;
- montant maximal de l'aide : 160 000 €.

- Subvention aux investissements immobiliers des coopératives artisanales :

- type de dépenses éligibles : les investissements immobiliers ;
- montant maximal de l'aide : 60 000 €.

Collectivités (Grand Dax ou ses communes cf. article 4 de la convention) :

- Subvention pour les investissements immobiliers pour la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité :

- type de dépenses éligibles : projets publics d'investissements immobiliers pour la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité ;
- montant maximal de l'aide : le taux maximal de subventions publiques dans ce cadre est de 30 % du montant HT total de l'opération. Après déduction de la subvention de l'Etat (DETR ou autre dispositif), l'aide sera portée à hauteur du reste à réaliser.

- Subvention aux investissements pour les couveuses, incubateurs, pépinières d'entreprises d'initiative publique :

- type de dépenses éligibles : les investissements publics immobiliers ;
- montant maximal de l'aide : un maximum de 20 % du montant des investissements éligibles HT dans la limite de 160 000 € par projet.

L'instruction des demandes des entreprises locales sera réalisée par le Département des Landes en concertation avec le Grand Dax. L'octroi des financements sera géré via le budget du Département.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : VALIDE le régime des aides à l'immobilier d'entreprises exposé ce jour pour être délégué au Département des Landes,

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de délégation partielle au Département des Landes des aides à l'immobilier d'entreprise,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 novembre 2020

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.



